

N °AT – 2026.00640
Nature de l'acte : 6.1.1



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE DE TOUT CHEMINS PIÉTON OU 4X4 DANS
LE SECTEUR DE L'INCENDIE RAVIN DE L'ENFER – COMMUNE DE LES BELLEVILLE**

Le Maire de la commune de Les Belleville,

- **Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13, traitant de l'arrêt et du stationnement ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

- **Considérant** la lutte contre l'incendie en cours, ravin de l'Enfer sur le territoire communal de Les Belleville ;
- **Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des personnes, notamment des riverains, des randonneurs et des sportifs susceptibles d'emprunter les itinéraires de cette zone ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de protéger les personnes et les biens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et périmètre

Le présent arrêté interdit l'accès et la fréquentation de tout chemin piéton ou 4x4 dans le secteur défini par les points GPS suivants :

- **Point 1** : 6.5115° de longitude et 45.4506° de latitude
- **Point 2** : 6.5035° de longitude et 45.4466° de latitude
- **Point 3** : 6.5196° de longitude et 45.4335° de latitude
- **Point 4** : 6.5282° de longitude et 45.4394° de latitude

Un plan du secteur est en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Interdictions

À compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à ce secteur est strictement interdit aux piétons et à tout véhicule motorisé ou non.

ARTICLE 3 : Signalisation et mesures de sécurité

Afin de garantir le respect de cet arrêté, des panneaux d'interdiction et des barrières de sécurité seront installés pour informer les usagers.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'à remise en état et autorisation de la collectivité de Les Belleville.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté est exécutoire du fait de sa :

- ☒ Publication qui sera effectuée par nos soins sur le support prévu à cet effet et sera attestée par un certificat d'affichage ;
- ☒ Publication qui sera effectuée sur les lieux concernés par le présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant de groupement de gendarmerie de la Savoie,
- M. le Directeur département de l'équipement,
- M. le Directeur des opérations techniques de la Commune,
- M. le Chef de la police municipale.



ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

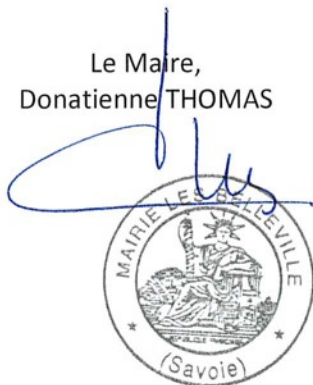
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication, auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai.

Si un recours gracieux est engagé dans le délai susvisé, le délai de recours contentieux commence à courir à compter de la date de réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Les Belleville,
Le 11 juillet 2026,

Le Maire,
Donatienne THOMAS



ANNEXE :

